Concept de sélection
Tir à l'arc

CE de Rome (ITA)
19-25.05.2024

Version finale

1. Date de la manifestation
Du 19 au 25 mai 2024

2. Conditions d'admission du CIP/de la FI
CIP/FI – Lien vers le site du CIP/de la FI pour les informations relatives à l'événement
Compléter les dispositions relatives aux places de quota

- trois athlètes au maximum dans la même catégorie

Compléter l'admissibilité (critères de qualification)
Chaque athlète de la délégation suisse doit

- être admis à participer pour la Suisse;
- être classable selon le système de classification international de World Archery;
- posséder le statut international «confirmed» ou «review» pour être admis à participer aux CE.

3. Sélections

3.1 Généralités
Les «Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection aux CM» servent de base à l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des CM ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

Lors des compétitions de sélection, les athlètes doivent prouver qu'ils ou elles sont en mesure de planifier et de fournir des performances optimales en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur/e propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) rend une décision de sélection à l'intention de la Commission de sélection de Swiss Paralympic, qui se compose du Président, du Vice-président et de la Secrétaire générale. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

3.2 Période de sélection
Du 1er janvier 2024 au 7 avril 2024

Compétitions prises en compte
Les 6 et 7 avril 2024 Compétition de sélection Compound/Recurve de Swiss Archery (pour les athlètes de cadre), Sion

Etant donné qu'aucune compétition outdoor n'est organisée avant la date limite d'inscription et que Swiss Archery a également besoin de résultats pour ses athlètes, un tournoi officiel avec un groupe fermé de participants (athlètes de cadre) aura lieu à Sion les 6 et 7 avril. En outre, le jugement de l'entraîneur/e est un critère de sélection déterminant. Il se base notamment sur l'évolution des performances, la motivation, la santé et l'entourage observés lors des compétitions et des entraînements indoor.

3.3 Critères de sélection
Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

		Limite A	**Limite B**
50 m	Compound Men Open (CMO)	**681**	**670**
	Compound Women Open (CWO)	**681**	**667**
70 m	Recurve Men Open (RMO)	**606**	**595**
	Recurve Women Open (RWO)	**594**	**576**

Remplir les critères de sélection constitue une condition indispensable, mais pas nécessairement suffisante, pour prétendre à une sélection.

<u>Jugement de l'entraîneur/e</u>
Si l'athlète atteint au moins la limite B, le jugement de l'entraîneur/e est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

Les athlètes peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux.

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.
Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur/e national/e propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un/e athlète peut être proposé/e à la sélection pour des raisons tactiques.

Les athlètes peuvent prendre le départ, pour des raisons tactiques, dans des disciplines dont ils ne remplissent pas les critères de sélection, à la condition toutefois qu'ils atteignent le MQS dans la discipline en question.

4. Communication

L'entraîneur/e national/e s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont pris connaissance du concept de sélection et l'ont entièrement lu.

L'entraîneur/e national/e dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO. Cela vaut aussi pour les changements apportés ultérieurement au concept de sélection.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

Swiss Paralympic fait part oralement de sa décision définitive à l'entraîneur/e national/e. Il ou elle a pour mission d'informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone, y compris en cas de décision négative. Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes par écrit.
Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur/e national/e. C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Dépôt de la proposition de sélection par l'entraîneur/e national/e:	10 avril 2024
Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic:	18 avril 2024

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Conchita Jäger | Andreas Heiniger | Olivia Stoffel

Tir à l'arc

Martin Wenger
Manager des sports

Ittigen, le 21 mars 2024